



AMIANTE

2013-2014

Travaux dans les bâtiments municipaux  
**L'amiante, parlons-en**



Jusqu'en 1997, date de son interdiction, l'amiante a été beaucoup utilisé dans les matériaux de construction. On en trouve encore aujourd'hui dans de nombreux bâtiments privés et publics construits avant cette date, dont des bâtiments municipaux.

Dans le cadre de travaux de rénovation et de mise aux normes de ces bâtiments, la Ville de Quimper peut être amenée à retirer l'amiante ou à le confiner (encoffrer).

Ce document vise à informer et apporter des réponses sur l'amiante et sur les actions de la Ville pour prévenir les risques lors de ces travaux.

## L'amiante, qu'est-ce que c'est ?

L'amiante ou asbeste est un terme générique désignant différentes roches fibreuses, cristallines, d'origine naturelle. Il est extrait de mines ou de carrières et est très répandu à la surface du globe.

Très utilisé dans le bâtiment et les équipements industriels pendant des années, l'amiante est encore présent dans les matériaux et produits en faible pourcentage.

## Où en trouve-t-on ?

- ▶ dans les produits d'isolation
- ▶ dans les produits domestiques dérivés (joints, revêtements de sol...)
- ▶ dans la protection incendie
- ▶ dans les plaques fibrociment de couverture et de bardage
- ▶ dans le mélange à des liants (plâtre, bitume, peinture...)
- ▶ dans les matériaux tressés ou tissés (revêtements anti-feu, joints)
- ▶ en feuille ou plaque mélangé au carton, papier...
- ▶ dans les matériaux de bijouterie

## Pourquoi a-t-il été utilisé ?

Les industriels ont eu recours à l'amiante pour ses caractéristiques mécaniques, thermiques et son faible coût.

- ▶ incombustible
- ▶ résistant aux solutions calcaires et acides
- ▶ résistant à la chaleur
- ▶ hydrophobe
- ▶ bon isolant thermique
- ▶ faible conductivité électrique
- ▶ résistant à la traction et au vieillissement
- ▶ imputrescible

## Pourquoi a-t-on arrêté de l'utiliser ?

En raison du caractère cancérigène de ses fibres, l'amiante a été interdit en France en 1997.

## Quels sont les risques liés à l'amiante ?

Le matériau ou produit contenant de l'amiante est potentiellement dangereux quand il est dégradé, qu'il libère des fibres et qu'elles sont inhalées.

La taille des fibres est microscopique. Celles de grosse taille sont évacuées normalement par le corps, les autres, de plus petite taille, se déposent dans les poumons et peuvent provoquer des maladies pulmonaires graves. Certaines apparaissent 30 ou 40 ans après une exposition, souvent dans un cadre professionnel.

Les matériaux amiantés ne sont pas dangereux quand ils sont en bon état. C'est le cas de ceux présents dans les bâtiments municipaux. Dans le cas contraire, les matériaux sont remplacés.



## Quelles sont les obligations de la Ville ?

La Ville de Quimper veille à se conformer à la réglementation en vigueur et fait de la prévention du risque amiante une préoccupation majeure.

La Ville respecte les obligations dont :

- ▶ constituer un dossier technique amiante (DTA) si le permis de construire du bâtiment a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997,
- ▶ en cas de présence d'un ou de plusieurs matériaux amiantés, vérifier l'état de conservation par des diagnostiqueurs habilités,
- ▶ faire réaliser un repérage amiante en cas de travaux ou de démolition,
- ▶ transmettre tous les résultats des repérages aux entreprises intervenantes,
- ▶ réaliser, après tous travaux, les contrôles visuels et mesures d'empoussièrement nécessaires avant la restitution au public.

## Travaux et amiante : la procédure

La Ville prend toutes les mesures de prévention pour protéger les intervenants et les autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité des travaux.

Elle fait appel à des entreprises habilitées à ce type d'intervention.

Elle transmet tous les rapports de repérage et toutes les informations qu'elle possède sur l'amiante aux entreprises de travaux. Tous les matériaux et produits présents dans le périmètre des travaux doivent avoir été repérés et vérifiés.

L'entreprise de désamiantage doit être une entreprise certifiée auprès de Qualibat ou Afnor. Le personnel doit être formé aux travaux d'intervention sur l'amiante.

## Le plan de retrait

L'entreprise dépose un plan de retrait un mois avant le début des travaux auprès des organismes de contrôle (inspection du travail, Caisse d'assurance régionale et de santé, Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics...).

Le plan de retrait est le document référence des opérations de désamiantage. Il précise notamment le mode opératoire et les procédures utilisées pour protéger les personnes intervenantes et les autres personnes.

## Le chantier

Sa mise en place et son déroulement respectent la réglementation :

- ▶ isolement des zones de travaux,
- ▶ sécurisation des accès, signalétique, confinement du périmètre (mise en place de bache de protection, extraction et filtrage de l'air),
- ▶ équipements des intervenants,
- ▶ contrôle d'empoussièrement,
- ▶ gestion des déchets et leur évacuation,
- ▶ nettoyage du chantier et restitution,
- ▶ stockage en décharge spécialisée ou incinération.



# Plus d'infos

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

[www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr)

## Contact

### Hôtel de ville

44 place Saint-Corentin

29000 Quimper

Tél. 02 98 98 89 89

Mail : [contact@mairie-quimper.fr](mailto:contact@mairie-quimper.fr)

[www.quimper.fr](http://www.quimper.fr)